

## Séance du Conseil Municipal Du 9 septembre 2024

Nombre de conseillers élus : 15

Membres en fonction : 15

Membres présents : 9

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 1

Le neuf septembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente minutes, à la salle du Conseil municipal de la mairie d'Alissas, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du trois septembre deux-mille-vingt-quatre, et sous la présidence de ce dernier.

### Membres présents :

Le Maire : Jérôme BERNARD

Les adjoints : Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON.

Les conseillers municipaux : Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN.

### Membres absents excusés ayant donné procuration :

Bruno HILAIRE (procuration à Norbert CLIGNAC)

Céline BACCONNIER (procuration à Jérôme BERNARD)

Jean-Paul BEAUTHEAC (procuration à Jean-Paul CHABAL)

Ghislaine AUTRICQUE (procuration à Denise CHOCHILLON)

Erika VIDIL (procuration à Liliane JULIEN)

### Membres excusés sans procuration : Johan ROCHE

### Secrétaire de séance : Norbert CLIGNAC

## PROCÈS-VERBAL

### 1. Ordre du jour de la séance

- Désignation du secrétaire de séance
  - Approbation du procès-verbal de la séance du 24/06/2024
  - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Avis sur les ouvertures dominicales 2025
- Délibération relative au premier rapport triennal d'artificialisation des sols couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
- Interventions musicales en milieu scolaire
- Dissolution du budget annexe « Lou Esclos » et intégration vers le budget principal
- Extension et rénovation de la mairie : Rénovation thermique/énergétique

## 2. Ouverture de la séance

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Jérôme BERNARD, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il propose au conseil de rajouter les délibérations suivantes :

Contrat municipal étudiant  
Dispositif argent de poche

Il excuse Monsieur Bruno HILAIRE qui a donné procuration à Monsieur Norbert CLIGNAC, Madame Céline BACONNIER qui a donnée procuration à Monsieur Jérôme BERNARD, Monsieur Jean-Paul BEAUTHEAC qui a donné procuration à Monsieur Jean-Paul CHABAL, Madame Ghislaine AUTRICQUE qui a donnée procuration à Madame Denise CHOCHILLON, Madame Erika VIDIL qui a donnée procuration à Madame Liliane JULIEN et Monsieur Johan ROCHE, absent excusé.

## 3. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité Norbert CLIGNAC, Secrétaire de la présente séance.

**Adopté à l'unanimité (14 voix)**

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

## 4. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.

**Adopté à l'unanimité (14 voix)**

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

## 5. Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

**Monsieur le Maire, Jérôme BERNARD** rend compte des décisions prise en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 23 mai 2020 (article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales) prise pour la période du 24 juin 2024 au 9 septembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°21-2020 du 23 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

EST INFORMÉ des décisions prises en applications de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 23 mai 2020 (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales) du 24 juin 2024 au 9 septembre 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales,

La délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Le bail « code civil » du 30 août 2021,

**DECIDE**

**Article 1** – la majoration de loyer à l'encontre de « La maison des p'tits câlins », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, selon l'indice du coût de la construction (2<sup>ème</sup> trimestre 2024 – 145.17),

- ✓ Le montant mensuel s'élèvera à **587.77 €**

**Article 2** – Le Maire d'Alissas et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera :

- transmise à M Le préfet de l'Ardèche dans le cadre du contrôle de la légalité
- notifiée à « La maison des p'tits câlins »

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **Délibération n°38-2024 Avis sur les ouvertures dominicales 2025**

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que 4 dimanches sont concernés,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir 4 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

7 décembre 2025

14 décembre 2025

21 décembre 2025

28 décembre 2025

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

**Délibération n°39-2024****Délibération relative au premier rapport triennal d'artificialisation des sols couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2022**

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience),

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023,

Vu l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche, approuvé le 20 décembre 2022,

Vu la délibération en date du 05/02/2004 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le territoire communal est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche ; SCoT modernisé et intégrant la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » des sols issue de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience),

Considérant l'importance de suivre la consommation foncière et l'artificialisation des sols dans le cadre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » des sols à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031,

Considérant cette trajectoire progressive de « Zéro Artificialisation Nette » des sols à l'horizon 2050 dans laquelle s'inscrit le premier rapport triennal d'artificialisation des sols devant être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit avant le 22 août 2024,

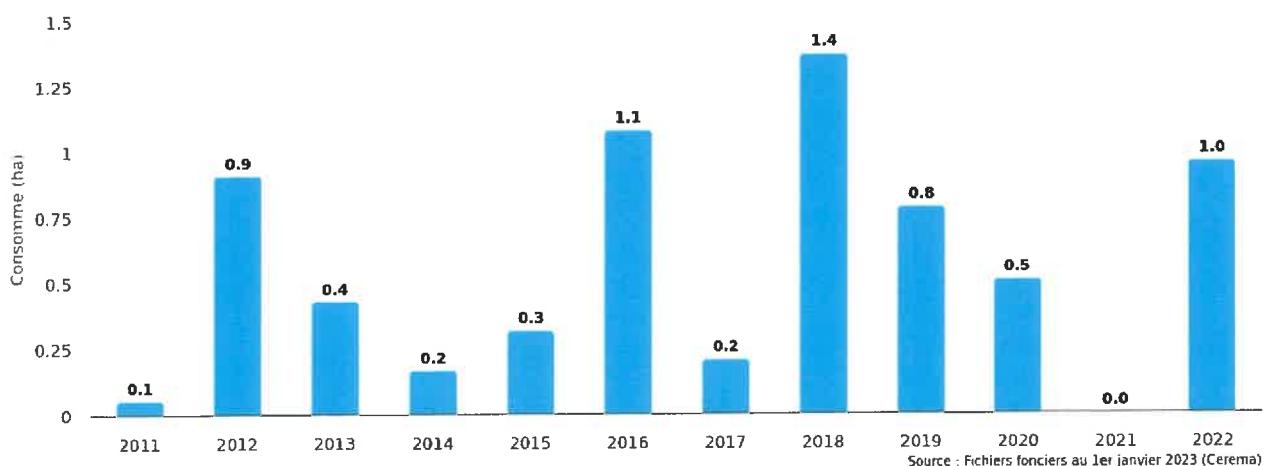
Considérant que ce premier rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité de différencier ces consommations entre ces types d'espaces et de différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert,

M. le Maire précise que ce premier rapport triennal d'artificialisation des sols est basé sur le rapport locale « mon diagnostic artificialisation », dont le résumé ainsi que le comparatif avec les communes voisines sont les suivants :

**Pour la commune d'ALISSAS, la consommation totale observée sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2022 s'élève à 6.76 hectares.**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Alissas	0.1	0.9	0.4	0.2	0.3	1.1	0.2	1.4	0.8	0.5	0.0	1.0	6.8
Chomérac	1.4	0.8	2.2	0.8	1.9	0.7	0.3	0.8	3.6	0.4	1.8	1.2	16.0
Rochessauve	0.3	0.8	0.0	0.1	0.5	0.2	0.0	1.2	0.1	0.2	0.0	0.0	3.6

**Consommation d'espace à Alissas entre 2011 et 2022 (en ha)**



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Alissas	0.1	0.9	0.4	0.2	0.3	1.1	0.2	1.4	0.8	0.5	0.0	1.0	6.8

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Habitat</b>	0.1	0.4	0.3	0.2	0.3	0.8	0.2	1.0	0.7	0.5	0.0	0.9	5.4
<b>Activité</b>	0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
<b>Route</b>	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	0.0	0.9
<b>Total</b>	0.1	0.9	0.4	0.2	0.3	1.1	0.2	1.4	0.8	0.5	0.0	1.0	6.8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**D'APPROUVER** le premier rapport triennal d'artificialisation des sols couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2022

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

#### **Délibération n°40-2024**

#### **INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE**

Le Maire rappelle la délibération n°32-2023 du 6 avril 2023, sur les interventions musicales en milieu scolaire avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse. Il s'agit d'un forfait de 14 heures d'interventions par classe, à raison soit d'une séance de trente minutes tous les 15 jours tout au long de l'année, soit d'une séance d'une heure chaque semaine pendant un semestre.

Il est proposé d'en faire bénéficier les classes de l'école publique Pierre Vincent.

Le coût de la prestation pour les 8 classes s'élève à 4 420 € (3 classes PS-MS-GS \* 340 € et 5 classes \*680€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter les 8 classes et de reconduire la convention, à compter de l'année scolaire 2024/2025  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

#### **Délibération n°41-2024**

#### **CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOU ESCLOS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de clore définitivement le budget annexe LOU ESCLOS. En effet, il explique que les opérations restantes sur ce budget annexe ne concernent plus les opérations de lotissement et sont uniquement destinées à retracer les opérations de location de locaux nus professionnels (bail commercial du pressing). Ce budget clos permettra la simplification des opérations budgétaires et comptables avec unité dans le budget principal. Il convient donc de procéder à l'intégration des résultats 2024 au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de clore définitivement le budget annexe LOU ESCLOS à la date du 31 décembre 2024,  
**DECIDE** l'intégration des résultats du budget annexe LOU ESCLOS au budget principal de la commune,  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

## Délibération n°42-2024

### Extension et rénovation de la mairie : RENOVATION THERMIQUE / ENERGETIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°203-2024 concernant le marché de travaux « Extension et rénovation de la mairie ».

La structure de la mairie existante a été revue en totalité suite à la découverte de problèmes constructifs obligeant à refaire la totalité de la couverture et le déshabillage complet de l'enveloppe intérieur avec conservation uniquement des murs extérieurs.

Ces dispositions constructives reprennent la lecture globale du marché de travaux et induisent de fait des travaux complémentaires non prévu initialement dans le cadre du marché.

Suite à ces modifications non prévisibles, le maître d'œuvre a chiffré les coûts supplémentaires pour 4 lots répartis comme suit avec les entreprises présentes sur site et adjudicataires de leurs lots respectifs :

- Lot 6 : ESCHARAVIL : modification d'un chassis et remplacement des menuiseries sur mairie existante partie rénovation pour un montant de **23 658.00 Euros HT**
- Lot 9 : Entreprise SOULIER DUNY : Cloisons, isolations et faux plafonds pour un montant de **98 856.26 Euros HT**
- Lot 11 : Entreprise MENELEC : Dévoiement des réseaux électriques – reprise complète des installations et des armoires électriques pour un montant de **31 250.34 Euros HT**
- Lot 12 : Entreprise REYNET ALAIN SARL : Reprise des systèmes de chauffage en basse consommation pour un montant de **20 860.00 Euros HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les travaux supplémentaires pour l'opération « Extension et rénovation de la mairie »

INSCRIT les crédits correspondants au budget 2024

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

## Délibération n°43-2024

### Contrat municipal étudiant (CME)

Le maire rappelle au conseil municipal le dispositif contrat municipal étudiant qui a volonté d'aider les jeunes alissains, en leur apportant un complément de ressources pour leurs études.

En contrepartie d'une aide apportée par la municipalité, l'étudiant s'engage non seulement à faire preuve d'assiduité et de sérieux dans ses études, mais également à assurer une contrepartie auprès de différents publics.

Au vu du nombre de dossiers en forte croissance et selon les moyens humains et financiers de la commune, la commission a proposé pour l'année scolaire 2024/2025 une aide d'un montant de 250 € pour 10 heures de travail. Cette aide sera versée en fin de mission.

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le montant et les heures du contrat municipal étudiant (CME).

PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 6574

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL

## Délibération n°44-2024

### Dispositif argent de poche

Le maire rappelle au conseil municipal sa volonté de créer un dispositif argent de poche.

Les adolescents, âgés de quinze à moins de dix-huit ans, réalisent de petits chantiers de proximité et perçoivent en contrepartie une indemnité pour un chantier de 3 heures. Il s'agit à la fois d'inciter les jeunes à participer à une action de service public dans leur village, et de valoriser le goût de l'effort.

Chaque adolescent peut participer au maximum à 3 missions de 3h par an.

Le maire propose de revaloriser la contribution de la commune et de mettre l'indemnité à 30 € pour 3 heures pour l'année scolaire 2024-2025.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la revalorisation de la contribution du dispositif argent de poche

PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 6574

Pour : Jérôme BERNARD, Céline BACCONNIER, Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON, Bruno HILAIRE, Ghislaine AUTRICQUE, Jean-Paul BEAUTHEAC, Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN, Erika VIDIL



## Séance du Conseil Municipal Du 9 septembre 2024

Nombre de conseillers élus : 15

Membres en fonction : 15

Membres présents : 9

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 1

Le neuf septembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures trente minutes, à la salle du Conseil municipal de la mairie d'Alissas, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du trois septembre deux-mille-vingt-quatre, et sous la présidence de ce dernier.

### Membres présents :

Le Maire : Jérôme BERNARD

Les adjoints : Jean-Paul CHABAL, Denise CHOCHILLON.

Les conseillers municipaux : Catherine BOIS, Gérard CHAUSSIGNAND, Norbert CLIGNAC, Jean LEYNAUD, Christiane SEVENIER, Liliane JULIEN.

### Membres absents excusés ayant donné procuration :

Bruno HILAIRE (procuration à Norbert CLIGNAC)

Céline BACCONNIER (procuration à Jérôme BERNARD)

Jean-Paul BEAUTHEAC (procuration à Jean-Paul CHABAL)

Ghislaine AUTRICQUE (procuration à Denise CHOCHILLON)

Erika VIDIL (procuration à Liliane JULIEN)

### Membres excusés sans procuration : Johan ROCHE

### Secrétaire de séance : Norbert CLIGNAC

### Décision :

- N°37-2024

### Délibérations :

- N°38-2024
- N°39-2024
- N°40-2024
- N°41-2024
- N°42-2024
- N°43-2024
- N°44-2024

Le Maire,  
Jérôme BERNARD



Le Secrétaire de Séance,  
Norbert CLIGNAC

